



Assemblée générale

Soixante-cinquième session

76^e séance plénière

Mardi 1^{er} mars 2011, à 15 heures

New York

Documents officiels

Président : M. Deiss (Suisse)

La séance est ouverte à 15 h 5.

Point 133 de l'ordre du jour (suite)

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies

(A/65/691/Add.2, A/65/691/Add.3, A/65/691/Add.4, A/65/691/Add.5 et A/65/691/Add.6)

Le Président : Je voudrais, conformément à la pratique établie, appeler l'attention de l'Assemblée générale sur les documents A/65/691/Add.2, A/65/691/Add.3, A/65/691/Add.4, A/65/691/Add.5 et A/65/691/Add.6, dans lesquels le Secrétaire général informe le Président de l'Assemblée générale que, depuis la publication du document publié sous la cote A/65/691/Add.1, le Népal, les Palaos, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines et les Tonga ont effectué les versements nécessaires pour ramener leurs arriérés en deçà du montant spécifié à l'Article 19 de la Charte des Nations Unies.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend dûment note des informations figurant dans ces documents?

Il en est ainsi décidé.

Point 117 de l'ordre du jour (suite)

Application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies

Projet de résolution : A/65/L.60

Le Président : Les membres se souviendront que l'Assemblée générale a examiné le point 117 dans le cadre d'un débat commun avec le point 118 de l'ordre du jour sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale à sa 56^e séance plénière, le 6 décembre 2010.

Les membres se souviendront aussi qu'à la 72^e séance plénière de sa soixantième session, tenue le 15 mars 2006, l'Assemblée générale a adopté la résolution 60/251, par laquelle elle a institué le Conseil des droits de l'homme en tant qu'organe subsidiaire de l'Assemblée générale. Le paragraphe 8 de ladite résolution dispose que :

« [l'Assemblée] pourra, à la majorité des deux tiers des membres présents et votants, suspendre le droit de siéger au Conseil [des droits de l'homme] d'un membre de celui-ci ».

Nous sommes réunis cet après-midi pour considérer une question grave. Plusieurs membres de l'Assemblée générale ont présenté un projet de résolution publié sous la cote A/65/L.60, proposant, en raison de la situation des droits de l'homme en Libye, la suspension du droit de siéger au Conseil des droits de l'homme de la Libye. Nous prenons acte aussi de la recommandation faite dans ce sens par le Conseil des droits de l'homme lors de sa session extraordinaire du 25 février consacrée à la Libye.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



Les événements qui secouent le monde arabe depuis plusieurs semaines sont venus nous rappeler qu'il ne peut y avoir ni sécurité ni développement si les droits de l'homme ne sont pas respectés. Il en va de la crédibilité de la communauté internationale, de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité et du Conseil des droits de l'homme, de faire que ces droits soient respectés et leurs violations punies.

Je me suis adressé hier, lundi 28 février, au Conseil des droits de l'homme lors de l'ouverture de sa seizième session. J'y ai rappelé l'importance d'un Conseil fort, dont les membres s'engagent à renforcer la protection et la promotion des droits de l'homme par la valeur de l'exemple, en observant les normes les plus élevées et en prohibant les pratiques du deux poids, deux mesures.

Le fait que le Conseil ait tenu d'urgence, vendredi dernier, une session extraordinaire sur la Libye et adopté par consensus la résolution S-15/1 sur la situation des droits de l'homme dans ce pays est un signal important. La situation en Libye est profondément choquante. Ne pas nous saisir de cette question aurait entraîné une grande perte de crédibilité pour l'Organisation des Nations Unies et le Conseil des droits de l'homme.

Aujourd'hui, c'est à nous, Assemblée générale, de faire notre part. C'est à nous de nous montrer unis et résolus dans notre détermination de faire vivre les valeurs fondamentales de la Charte. C'est le devoir que nous avons face à tous les hommes et face à toutes les femmes qui espèrent et qui luttent pour que leurs droits soient respectés et qui, aujourd'hui, courent les plus grands dangers. Leurs aspirations ne peuvent être déçues. Je souhaite que notre débat de cet après-midi aille dans ce sens et que nous prouvions que l'Assemblée générale est un instrument fort au service de la paix, de la sécurité et de la prospérité.

Je donne maintenant la parole au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, S. E. M. Ban Ki-moon.

Le Secrétaire général (*parle en anglais*) : Je me félicite de cette occasion qui m'est donnée d'informer l'Assemblée générale des derniers événements en Libye. Nous nous réunissons aujourd'hui pour nous pencher sur une crise marquée par des violences en cours qui se déroulent sur fond d'urgence humanitaire croissante et dans un contexte politique qui pourrait se dégrader brusquement.

Réuni en séance d'urgence ce week-end, le Conseil de sécurité a agi de façon résolue et unanime. Je me félicite également des déclarations fermes de nombre de dirigeants internationaux et d'organisations internationales, notamment la Ligue des États arabes, l'Union africaine, l'Organisation de la Conférence islamique et l'Union européenne. Le monde a parlé d'une seule voix. Nous exigeons que soit mis immédiatement fin aux violences perpétrées contre les civils et que soient respectés leurs droits les plus fondamentaux, y compris le droit de réunion pacifique et la liberté d'expression.

J'accueille également avec satisfaction la recommandation faite par le Conseil des droits de l'homme de suspendre le droit de la Libye de siéger au Conseil tant que les violences se poursuivront. J'appuie pleinement la décision du Conseil d'envoyer d'urgence une commission internationale indépendante pour enquêter sur les violations présumées du droit international des droits de l'homme commises en Libye. Dans le même esprit, je me félicite de la décision du Conseil de sécurité de porter la situation en Libye devant la Cour pénale internationale.

Toutes ces actions envoient un signal fort et clair, de grande importance pour la région et au-delà : il n'y aura pas d'impunité, les auteurs de crimes contre l'humanité seront punis, et les principes fondamentaux de justice et de responsabilité seront respectés. Aujourd'hui, j'exhorte l'Assemblée générale à agir avec la même détermination.

Les dernières informations qui nous parviennent du terrain sont peu rassurantes. Je suis extrêmement préoccupé par le fait que l'on continue de déplorer des pertes en vies humaines, par la répression menée actuellement contre la population et par les très claires incitations à la violence proférées à l'encontre des civils par le colonel Kadhafi et ses partisans. Des dépôts d'armes et de munitions auraient été ouverts aux bandes armées qui terrorisent maintenant les populations. Selon certaines sources, les forces gouvernementales auraient tiré à l'aveuglette sur des manifestants pacifiques et bombardé des bases militaires dans l'est du pays. Dans l'ouest, des affrontements graves auraient actuellement lieu entre forces gouvernementales et opposants armés.

Après près de deux semaines de violence, le bilan humain n'est toujours pas connu, mais il est probable qu'il dépasse les 1 000 victimes, comme j'en ai informé le Conseil de sécurité vendredi

(voir S/PV.6490). On compte également des milliers de blessés. Des informations fiables et concordantes font état d'exécutions extrajudiciaires présumées, d'arrestations et de détentions arbitraires, et de tortures.

Bien que de plus en plus de militaires abandonneraient le régime en place et rejoindraient actuellement les manifestants, le colonel Kadhafi et ses partisans semblent tenir l'ouest du pays d'une main de fer, notamment Tripoli et les alentours. Selon certaines informations, le Gouvernement déploierait également des forces le long de la frontière tunisienne. Parallèlement, des manifestants armés ont pris le contrôle de plusieurs villes près de Tripoli, parmi lesquelles Zawiyah et Misratah.

Toutefois, Zawiyah et ses environs seraient le théâtre de violents affrontements, des chars et des véhicules blindés de l'armée libyenne qui tentaient de prendre la ville ayant été repoussés par les combattants de l'opposition. Les forces gouvernementales seraient en train de préparer des attaques contre Misratah. Les forces de l'opposition, quant à elles, semblent être en train de s'organiser en prévision d'assauts éventuels. Dans la ville de Benghazi, située dans l'est du pays, un conseil national de transition a été créé, avec à sa tête l'ancien Ministre de la justice.

Tout porte à croire qu'une crise se profile relativement à la situation des réfugiés et des personnes déplacées. La violence pourrait perturber les réseaux de distribution et provoquer des pénuries alimentaires. Pour l'heure, c'est dans l'ouest du pays, où l'accès et les informations sont extrêmement limités, que la situation humanitaire est la plus préoccupante. Les civils continuent de fuir. Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) est présent aux frontières avec la Tunisie et l'Égypte, par lesquelles plus de 110 000 personnes ont déjà quitté le pays et où des milliers d'autres affluent d'heure en heure.

La grande crainte du HCR est de voir des milliers de réfugiés et de ressortissants étrangers « piégés » en Libye. En outre, l'Organisation internationale pour les migrations estime qu'il y a 1,5 million de travailleurs migrants clandestins dans le pays, surtout originaires des pays d'Afrique et d'Asie. Des efforts importants sont en cours pour faciliter le retour dans leurs pays d'origine de ces migrants bloqués. Le HCR a demandé à tous les gouvernements des pays voisins, en Afrique du Nord et en Europe, de garder leurs frontières terrestres, aériennes et maritimes ouvertes aux

personnes qui fuient le pays. Comme je l'ai déclaré au Conseil de sécurité la semaine passée, il est impératif que tous ceux qui souhaitent quitter la Libye puissent le faire, sans discrimination et indépendamment de leur nationalité.

Tout le personnel international des Nations Unies a été évacué il y a deux jours. Nos opérations se poursuivront à partir d'un lieu de repli, ce qui posera d'importants problèmes de coordination de l'aide humanitaire internationale. Face à cette situation difficile et imprévisible, il importe au plus haut point que la communauté internationale reste unie. Hier, à Washington, j'ai eu des consultations approfondies avec le Président Obama des États-Unis et dans les jours à venir, j'aurai des entretiens similaires avec d'autres dirigeants régionaux et mondiaux.

Notre défi commun sera d'assurer une protection réelle au peuple libyen – premièrement, en obtenant la fin des violences et deuxièmement, en faisant face à la situation d'urgence humanitaire qui ne cesse de s'aggraver. L'embargo sur les armes, l'interdiction de voyager et le gel des avoirs imposés par la résolution 1970 (2011) du Conseil de sécurité doivent être rapidement et efficacement appliqués. Des mesures concrètes sont nécessaires sur le terrain pour fournir une aide humanitaire et médicale. Le temps presse. Des milliers de vies sont en jeu.

Au cours des prochains jours, des équipes d'évaluation des Nations Unies seront déployées pour organiser notre intervention humanitaire, en travaillant sur le terrain dans les régions de l'est et de l'ouest de la Libye, là où c'est possible. Dans les jours à venir également, je réunirai les chefs des organismes et programmes des Nations Unies, ainsi que d'autres groupes internationaux et régionaux, en particulier la Ligue des États arabes, l'Union africaine et l'Organisation de la Conférence islamique.

Comme je l'ai déjà dit, notre priorité la plus immédiate doit être la fourniture de secours humanitaires d'urgence – vivres, eau, services d'assainissement et abris – aux milliers de personnes qui se trouvent de part et d'autre de la frontière avec la Tunisie et de la frontière avec l'Égypte. Nous devons également trouver les moyens d'accélérer le retour dans leurs pays des nombreux travailleurs migrants et ressortissants étrangers qui se retrouvent bloqués et dans une situation vulnérable. J'ai l'intention de nommer, dans le courant de la semaine, un envoyé spécial, qui travaillera en étroite coopération avec les

gouvernements de la région et la communauté internationale pour coordonner une action rapide et efficace.

Dès le début de la crise, j'ai demandé aux dirigeants libyens d'entendre notre appel collectif pressant à la cessation de la violence et au respect des droits de l'homme et des aspirations légitimes du peuple libyen. La transition vers un nouveau système démocratique de gouvernance doit commencer dès maintenant.

Un vent de changement souffle au Moyen-Orient et en Afrique du Nord. De la Tunisie à l'Égypte, de Bahreïn au Yémen et au-delà, les peuples de la région demandent de nouveaux droits et de nouvelles libertés. La communauté internationale doit rester ferme. La Charte des Nations Unies est très claire. Il est de notre devoir collectif de défendre les droits de l'homme, le progrès social et de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande.

Tout aussi important est le fait que pendant une grande partie de leur histoire, les sociétés de cette région ont été victimes d'ingérences étrangères dans leurs vies quotidiennes et leurs cultures. Aujourd'hui, au moment où ces peuples luttent pour forger un nouvel avenir, il est impératif que la communauté internationale réalise que le changement doit venir de l'intérieur. Par-dessus tout, cela suppose une prise en charge locale et un leadership local, dans le respect des aspirations de la population à la dignité et à la justice.

Dans cette quête noble et élevée, l'ONU se tient prête à apporter toute l'aide possible, si les peuples de la région et leurs gouvernements nous le demandent. Au-delà des besoins humanitaires immédiats, cette aide pourrait revêtir de multiples formes et aller d'un appui technique pour l'organisation d'élections à une assistance à la rédaction de nouvelles constitutions. Par ailleurs, nous ne devons pas oublier qu'en dernière analyse, la solution à nombre des problèmes les plus urgents de la région passe par le développement socioéconomique. C'est d'ailleurs le domaine où l'aide de l'ONU et de ses partenaires internationaux peut s'avérer la plus utile – en matière d'éducation, d'autonomisation des femmes, de progrès socioéconomique, de création d'emplois et de perspectives d'avenir pour les jeunes.

Mon Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, M. Pascoe, se trouvait en Égypte le week-end dernier et a transmis ce message aux autorités et aux différentes parties prenantes qu'il a rencontrées. Il

en va de même pour la Tunisie, où j'ai envoyé une mission cette semaine pour envisager le type d'assistance que l'ONU pourrait fournir. Dans mes discussions avec les dirigeants de chaque pays de la région, j'ai toujours exhorté à la retenue, au dialogue ouvert à tous et surtout au respect des aspirations du peuple dans leur pleine expression.

Le Président : Je remercie le Secrétaire général de sa déclaration.

L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution intitulé « Suspension du droit de siéger au Conseil des droits de l'homme de la Jamahiriya arabe libyenne », publié sous la cote A/65/L.60.

Je donne maintenant la parole au représentant du Liban qui va présenter le projet de résolution A/65/L.60.

M. Salam (Liban) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole devant l'Assemblée générale aujourd'hui au titre du point 117 de l'ordre du jour et de présenter, au nom d'un certain nombre d'États arabes et africains, le projet de résolution A/65/L.60, intitulé « Suspension du droit de siéger au Conseil des droits de l'homme de la Jamahiriya arabe libyenne ».

Il n'y a pas de temps à perdre, comme en témoignent les nombreux actes de violence et les massacres perpétrés contre le peuple libyen ces dernières semaines, que nous avons tous suivis avec beaucoup d'attention. Les organisations régionales ont pris des mesures la semaine dernière, ouvrant ainsi la voie à l'initiative de l'Assemblée aujourd'hui. Le 22 février, le Conseil de la Ligue des États arabes a publié une déclaration condamnant les crimes perpétrés contre les manifestants pacifiques. Le 23 février, l'Union africaine a également publié une déclaration, condamnant la violence arbitraire et excessive utilisée contre le peuple libyen.

Toutefois, les condamnations n'ont pas été uniquement le fait d'acteurs régionaux. La semaine dernière, le Conseil des droits de l'homme a adopté la résolution S-15/1, recommandant à l'Assemblée générale de suspendre le droit de la Jamahiriya arabe libyenne de siéger à ce Conseil. Le Conseil de sécurité a en outre adopté samedi, à l'unanimité, la résolution 1970 (2011) pour qu'il soit mis fin aux crimes commis en Libye en ce moment même. Le projet de résolution A/65/L.60 a été présenté par le Botswana, le Gabon, la Jordanie, le Liban, le Nigéria et le Qatar. Nous

espérons qu'il permettra à l'Assemblée générale d'œuvrer à faire qu'il soit immédiatement mis un terme aux souffrances de nos frères libyens.

Nous avons été constamment en contact avec les autres délégations pour les tenir informées de la nature de ce projet de résolution et des objectifs visés. Ce projet de résolution est essentiellement de nature procédurale et s'inscrit dans le droit fil de la recommandation faite par le Conseil des droits de l'homme conformément au paragraphe 8 de la résolution 60/251 de 2006. Les pays qui ont présenté le projet de résolution soulignent que la suspension proposée est une mesure exceptionnelle et provisoire. C'est pourquoi il est fait état, au paragraphe 2, d'une procédure visant à revenir sur la question de la suspension proposée, selon qu'il conviendra, et nous espérons que cela sera le cas très prochainement.

Nous devons maintenant répondre aux espoirs et aux aspirations du peuple libyen en adoptant ce projet de résolution par consensus, aujourd'hui même je l'espère. Enfin, je voudrais adresser un message de solidarité et de notre profond respect au vaillant peuple libyen. Nous adressons nos plus sincères condoléances aux familles des victimes.

Le Président : L'Assemblée va maintenant examiner le projet de résolution A/65/L.60.

Avant de donner la parole aux orateurs au titre des explications de vote avant le vote, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Soboron (Maurice) (*parle en anglais*) : Je prends la parole au nom du Groupe des États d'Afrique pour faire part de notre profonde préoccupation quant à la situation actuelle en Libye et exprimer notre appui au projet de résolution A/65/L.60.

À cet égard, nous rappelons le communiqué publié à l'issue de la deux cent soixante et unième réunion du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, tenue le 23 février, dans lequel le Conseil condamne fermement l'utilisation indiscriminée et excessive de la force et des armes contre les manifestants pacifiques en violation aux droits de l'homme et au droit international humanitaire, causant des pertes importantes en vies humaines et la destruction de biens. Le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine y souligne également que les aspirations du peuple libyen à la démocratie, à la

réforme politique, à la justice et au développement socioéconomique sont légitimes et exige qu'elles soient respectées.

Le Groupe des États d'Afrique a appuyé l'adoption au Conseil des droits de l'homme, le 25 février, de la résolution A/HRC/RES/S-15/1 sur la situation des droits de l'homme en Libye, convaincu que le droit à la liberté d'expression et le droit à la liberté de réunion et d'association pacifiques doivent être garantis conformément aux articles 19, 21 et 22 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et aux articles 9, 10 et 11 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, adoptée en 1981.

La communauté internationale doit envoyer à ceux qui sont responsables des violences commises contre le peuple libyen et faites à ce peuple, qui exprime ses aspirations légitimes, un message puissant indiquant qu'elle n'est pas indifférente aux violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme et qu'elle respecte le droit des manifestants pacifiques à exprimer leurs aspirations légitimes.

Il incombe à chaque État Membre de protéger et de préserver tous les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus, mais les membres du Conseil des droits de l'homme ont la responsabilité particulière, assumée au nom de la communauté internationale, de promouvoir et de défendre les droits de l'homme. En conséquence, le Groupe des États d'Afrique, bien qu'il se rallie au consensus sur le projet de résolution, souligne que la décision prise en tenant compte des circonstances exceptionnelles en Libye ne remet pas en cause le droit souverain des États élus aux différents organes de l'ONU de s'acquitter de leur mandat.

Le Groupe des États d'Afrique appuie l'appel lancé aux États Membres par le Conseil de sécurité leur demandant de travailler de concert et d'œuvrer en coopération avec le Secrétaire général afin de faciliter et de soutenir le retour des organismes humanitaires et de rendre accessibles l'aide humanitaire et les autres formes d'assistance en Libye. À l'heure actuelle, notre principale préoccupation est la sécurité et le bien-être du peuple libyen et des ressortissants étrangers présents dans le pays. Nous espérons que la ferme volonté de la communauté internationale convaincra les autorités libyennes de faire preuve de la plus haute retenue et de respecter tous les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus. Nous espérons également que le Conseil de sécurité,

l'Assemblée générale et le Conseil des droits de l'homme resteront saisis de la situation en Libye et reviendront sur leurs décisions en fonction de l'évolution de la situation.

Pour terminer, je voudrais réaffirmer la déclaration faite au nom du Groupe des États d'Afrique au Conseil des droits de l'homme, le 25 février :

« [Tout] comme la communauté internationale est restée unie dans sa condamnation de la situation des droits de l'homme en Libye, elle doit également s'unir pour aider la Libye à surmonter ses problèmes. »

Le Président : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de vote avant le vote.

Je donne maintenant la parole à la représentante du Gabon pour une motion d'ordre.

M^{me} Bibalou (Gabon) : Le Gabon respecte les droits de l'homme universellement reconnus ainsi que les libertés fondamentales. Le Gabon s'associe à la déclaration faite par le Représentant permanent de Maurice au nom de l'Union africaine. Mon pays soutient le projet de résolution A/65/L.60, mais ne le coparraine pas.

Le Président : L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/65/L.60 intitulé « Suspension du droit de siéger au Conseil des droits de l'homme de la Jamahiriya arabe libyenne ». Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

M. Botnaru (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : J'annonce que depuis la présentation du projet de résolution A/65/L.60, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Belgique, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, El Salvador, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Maldives, Malte, Maurice, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie,

Slovénie, Somalie, Suède, Suisse, Timor-Leste et Uruguay.

Le Président : Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de résolution A/65/L.60?

Le projet de résolution A/65/L.60 est adopté (résolution 65/265).

Le Président : Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur position sur la résolution que nous venons d'adopter. Je rappelle aux délégations que les explications de vote ou de position sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Valero Briceño (Venezuela) (*parle en espagnol*) : La République bolivarienne du Venezuela tient à exprimer sa profonde tristesse face aux récents événements survenus en Libye, et elle déplore les pertes humaines enregistrées dans ce pays frère.

Le Venezuela est historiquement lié au monde arabe et africain. Nos racines se nourrissent de ces cultures ancestrales, qui ont apporté une contribution fondamentale à l'instauration de relations humaines fondées sur la paix, la solidarité et la justice. Le peuple vénézuélien s'est mis aux côtés du peuple libyen dans la lutte pour la libération nationale, l'autodétermination des peuples et l'instauration de relations solidaires entre les pays du Sud. Le peuple libyen libre doit décider de son propre destin sans ingérence étrangère. Les peuples souverains sont les seuls protagonistes de l'histoire, et aucune force étrangère n'est autorisée à intervenir dans les affaires internes de la nation libyenne.

Nous saluons les efforts déployés par les pays amis au sein du Conseil de sécurité pour empêcher que la résolution 1970 (2011) ne devienne un instrument de guerre. Cette résolution ne doit pas être interprétée comme allant au-delà de l'objectif de protection de l'unité souveraine et de l'intégrité territoriale de la Libye. Nous exhortons les pays épris de paix, dans toutes les régions du monde, à stopper les plans d'invasion de la Libye, annoncés sans vergogne par le Département d'État et le Pentagone des États-Unis. L'objectif en est clair : s'approprier le potentiel considérable que recèle la terre nourricière du peuple libyen en ressources naturelles et en richesses stratégiques et énergétiques.

Selon l'agence France-Presse, le Pentagone a annoncé que « l'armée américaine repositionne ses

forces militaires autour de la Libye ». Or la résolution du Conseil de sécurité n'a pas autorisé d'intervention militaire, ce qui n'empêche pas un pays impérialiste de déployer de manière unilatérale, au vu de tous, son appareil militaire pour lancer une agression armée contre la Libye. Dans son édition d'aujourd'hui, le quotidien espagnol *El País* écrit : « Obama propose aux Nations Unies de créer une zone d'exclusion aérienne. Les États-Unis mobilisent leurs forces navales en direction de la Libye en vue d'une intervention éventuelle. »

Le Venezuela appelle à la condamnation de cette mobilisation guerrière des forces aériennes et navales des États-Unis en Méditerranée. Ceux qui préconisent l'utilisation de la force militaire contre la Libye ne cherchent pas à défendre les droits de l'homme mais à établir un protectorat pour pouvoir les violer, comme ils l'ont toujours fait, sur l'une des terres les plus riches en pétrole et en ressources énergétiques de la région du Moyen-Orient.

Les manœuvres sécessionnistes jalonnent l'histoire, et les expériences les plus récentes confirment que c'est l'une des tactiques utilisées par les puissances impérialistes pour encourager les divisions ethniques, religieuses ou autres, favoriser la fragmentation des pays, et provoquer ainsi des guerres fratricides qui serviront de justification à une invasion étrangère.

Nous sommes certains que le peuple libyen, les peuples arabes et africains, comme les peuples épris de paix aux quatre coins du monde, rejeteront l'occupation militaire de la Libye. Nous réitérons notre condamnation de la violence, de l'impérialisme et de l'interventionnisme. Nous exhortons les pays représentés en ces lieux à contribuer à sauvegarder l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Libye. Nous déplorons la politique de deux poids, deux mesures qu'appliquent les pays impérialistes en ce qui concerne les droits de l'homme.

Il est douloureux de voir mourir un être humain, des centaines d'êtres humains en Libye. Il est douloureux également de voir tomber des milliers d'êtres humains sous le coup des invasions militaires impérialistes. Nous saluons les peuples arabes, qui ont engagé un processus de rébellion pacifique et juste et qui cherchent des lendemains meilleurs par la voie de la paix.

L'heure est venue de mettre la diplomatie au service de la paix, et non de la guerre. L'heure est

maintenant au dialogue, et non à la violence. L'Organisation des Nations Unies a vocation à promouvoir la paix et la compréhension et non à favoriser une logique de guerre. Nous ne devons pas permettre à une dynamique de mort ou à une logique d'annihilation de prendre pied en Libye et de régner sur les frères et les sœurs d'une même nation.

Le Président Hugo Chávez Frías a proposé hier la mise en place d'une commission internationale de bonne volonté pour favoriser la recherche de la paix en Libye. Il est impératif de promouvoir dès maintenant le dialogue entre le gouvernement de Mouammar Kadhafi et les forces de l'opposition, afin de parvenir à l'entente entre les Libyens et la réconciliation du peuple libyen.

Le Président : Les 10 minutes imparties aux déclarations faites au titre des explications de vote sont écoulées, et je prie donc le représentant de la République bolivarienne du Venezuela de conclure.

M. Valero Briceño (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : Nous implorons Dieu tout-puissant de veiller à ce que l'Union africaine, la Ligue des États arabes, l'Organisation de la Conférence islamique, le Mouvement des pays non alignés, l'Alliance bolivarienne pour les peuples de notre Amérique et l'Union des nations de l'Amérique du Sud s'emploient de toute urgence à œuvrer pour la paix dans ce pays.

Je voudrais conclure par ces questions. Qui va payer pour les morts de l'Iraq, au nombre de plus d'un million? Qui va payer pour le massacre dont est toujours victime le peuple palestinien? Pourquoi les auteurs de ces crimes de guerre, de ces génocides et de ces crimes contre l'humanité n'ont-ils pas encore comparu devant la Cour pénale internationale? Que fait le Conseil de sécurité face à ces odieux massacres commis en toute impunité?

Enfin, nous tenons à ce qu'il soit pris acte de ce que la République bolivarienne du Venezuela émet des réserves s'agissant du contenu du paragraphe 1 de la résolution 65/265, qui suspend le droit de la Jamahiriya arabe libyenne de siéger au Conseil des droits de l'homme. Une telle décision ne peut intervenir qu'après une enquête objective et crédible qui confirme la véracité des événements. Aucun pays ne saurait être condamné a priori. Nous tenons cette décision pour précipitée, car elle a été prise avant que soient connues les conclusions de l'enquête que va mener la commission d'enquête internationale indépendante

mise sur pied par le Conseil des droits de l'homme en application de sa résolution S-15/1 adoptée le 25 février.

Le Président : Nous avons entendu le seul orateur au titre des explications de position.

Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent faire des déclarations d'ordre général après l'adoption de la résolution 65/265.

M^{me} Rice (États-Unis) (*parle en anglais*) : Pour la première fois de son histoire, l'Assemblée générale vient de suspendre le droit d'un membre de siéger au Conseil des droits de l'homme. La réprimande est sévère, mais les dirigeants libyens ne peuvent s'en prendre qu'à eux-mêmes. Les États-Unis restent scandalisés de la situation qui règne en Libye, et nos pensées et nos prières accompagnent les familles des Libyens qui ont été tués.

L'Assemblée générale est réunie pour s'adresser d'une seule voix aux dirigeants sans états d'âme de la Libye. Cette action sans précédent envoie un nouveau signal fort à M. Kadhafi et à ceux qui le soutiennent. Ils doivent mettre un terme aux tueries. Lorsque le seul moyen pour un dirigeant de rester au pouvoir consiste à violer systématiquement les droits fondamentaux de son peuple, il perd par là même toute légitimité à diriger. Il doit se retirer – et immédiatement.

Les manifestations en Libye sont le fait du peuple libyen. Il en va des droits fondamentaux du peuple libyen et de tous les peuples, et d'un régime qui ne s'est pas acquitté de sa responsabilité de protéger sa propre population. Les États-Unis se félicitent d'avoir été coauteurs de la résolution 65/265, avec des partenaires de toutes les régions du monde, ce qui souligne l'universalité de cette décision et l'ampleur de notre attachement aux droits de l'homme qui nous sont communs à tous.

Je me dois d'ajouter que les États-Unis rejettent sans équivoque les affirmations de la délégation vénézuélienne qui déforment et avilissent la politique et l'attitude des États-Unis. Alors que cette Assemblée agit de concert pour soutenir la population libyenne, il est honteux qu'un État Membre, dont les propres actes répréhensibles se passent de commentaire, profite d'une telle occasion pour répandre des mensonges, engendrer la peur et exciter la haine.

Aujourd'hui, au contraire, l'Assemblée générale a agi dans la plus noble tradition de l'Organisation des Nations Unies, en affirmant clairement que les

gouvernements qui retournent les armes contre leurs propres peuples ne méritent pas de siéger au Conseil des droits de l'homme. Le droit de siéger au Conseil des droits de l'homme se gagne en respectant les droits de l'homme; il n'est pas accordé à ceux qui les violent. Nous espérons pouvoir travailler ensemble pour élargir la portée de l'action commune, audacieuse et fondée sur les principes que nous entamons aujourd'hui pour défendre les droits de l'homme universels dans tout le système des Nations Unies. Nous félicitons les membres de l'Assemblée générale pour cette décision historique.

M. Körösi (Hongrie) (*parle en arabe*) : Je voudrais commencer ma déclaration en arabe, en témoignage de notre solidarité et de notre profond respect pour le peuple libyen qui lutte actuellement dans son propre pays pour la liberté et pour ses droits fondamentaux et ses droits de l'homme. J'ai l'honneur de m'exprimer au nom de l'Union européenne (UE).

(*l'orateur poursuit en anglais*)

La Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Islande et le Monténégro, pays candidats; l'Albanie, la Serbie, la République de Moldova et la Géorgie, pays du processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels, s'associent à la présente déclaration.

Les violences massives et choquantes perpétrées contre les manifestants et autres populations civiles dans la Jamahiriya arabe libyenne exigent une réaction claire de la communauté internationale. C'est dans le cadre de cette réaction que l'Assemblée générale a adopté aujourd'hui la résolution 65/265. En effet, la décision prise aujourd'hui a été rendue possible par la mobilisation des pays de toutes régions. La communauté internationale a parlé d'une seule voix.

Cette action a montré que, lorsque la situation l'exige, les États Membres savent forger une unité qui transcende les divisions dont cette Assemblée est si souvent la proie. La session extraordinaire que le Conseil des droits de l'homme a tenue vendredi dernier s'est conclue sur un consensus puissant sur la mise sur pied d'une commission d'enquête internationale indépendante et sur la recommandation tendant à ce que l'Assemblée générale suspende le droit de la Libye de siéger au Conseil des droits de l'homme.

L'UE félicite le Botswana, la Jordanie, le Liban, le Nigéria et le Qatar d'avoir pris l'initiative de concrétiser la recommandation du Conseil des droits de

l'homme en une résolution nécessaire de l'Assemblée générale. Ces pays ont fait montre d'un leadership exceptionnel. Ils ont répondu avec toute l'urgence requise par la situation. Leur initiative bénéficie du plein appui de l'Union européenne.

L'UE salue donc chaleureusement l'adoption aujourd'hui de la résolution 65/265 de l'Assemblée générale. C'est la bonne réponse face à la gravité de la situation sur le terrain, où munitions réelles et armes lourdes sont utilisées contre des manifestants pacifiques exerçant leur droit à la liberté de réunion, où une répression violente est en cours contre les civils et où la liberté d'expression est confisquée par le blocage des communications électroniques.

L'urgence et l'extrême gravité de la situation ont été soulignées par le Conseil de sécurité, l'Organisation de la Conférence islamique, l'Union africaine, la Ligue des États arabes, de nombreux Rapporteurs spéciaux de l'ONU, l'Union européenne elle-même, ainsi que par un large éventail d'acteurs internationaux. La Haut-Commissaire aux droits de l'homme a notamment rappelé que chaque État a l'obligation de protéger le droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de la personne de tout individu. L'UE appuie pleinement cette position, et rappelle par ailleurs que le Document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1) réaffirmait que c'est à chaque État qu'il incombe de protéger ses populations du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité, et qu'il incombe à la communauté internationale, dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, d'intervenir lorsque les autorités nationales manquent à leur devoir.

L'Assemblée générale ne saurait rester silencieuse face aux terribles événements qui se déroulent en ce moment en Libye. Au moment de son élection au Conseil des droits de l'homme en mai dernier, la Libye s'est formellement engagée à respecter toutes ses obligations en matière de droits de l'homme. Malheureusement, elle enfreint aujourd'hui de manière flagrante cet engagement. Siéger au Conseil comporte de fait des devoirs et des obligations. En vertu de la résolution 60/251, les États Membres de l'ONU élus au Conseil doivent observer les normes les plus strictes en matière de promotion et de défense des droits de l'homme, et coopérer pleinement avec le Conseil. La résolution 60/251 prévoit en outre la possibilité de suspendre le droit de siéger au Conseil d'un membre de celui-ci qui aurait commis des violations flagrantes et systématiques des droits de

l'homme. L'Assemblée générale n'a donc fait qu'utiliser les instruments prévus au moment de la création du Conseil des droits de l'homme.

La décision prise aujourd'hui ne constitue nullement une punition du peuple libyen. Au contraire, il s'agit d'un message très fort de solidarité avec celui-ci et de profonde préoccupation face à la situation extrêmement difficile qui est la sienne. L'UE est bien entendu disposée à réexaminer à l'Assemblée générale la question du droit de la Jamahiriya arabe libyenne de siéger au Conseil des droits de l'homme en fonction de l'évolution de la situation, et elle espère que la suite des événements nous permettra bientôt de réintégrer la Libye comme membre de plein droit.

En attendant, l'ONU et la communauté internationale ont encore beaucoup à faire pour protéger la population libyenne, répondre aux besoins humanitaires nés de la violence et des troubles, évacuer en toute sécurité de la Jamahiriya arabe libyenne tous les ressortissants étrangers, enquêter sur les responsabilités des crimes qui sont en train d'être perpétrés et en poursuivre les auteurs. À cet égard, le Conseil de sécurité a fait montre d'une grande détermination samedi, en adoptant à l'unanimité une résolution forte [résolution 1970 (2011)] qui comporte d'importantes mesures contraignantes, comme l'embargo sur les armes, l'interdiction de voyager et le gel des avoirs des responsables, de même que la saisine du Procureur de la Cour pénale internationale sur la situation en Libye.

De manière similaire, aujourd'hui, l'Assemblée générale, voix universelle de l'ensemble des États Membres de l'Organisation des Nations Unies, a su agir avec détermination et a employé les instruments mis à sa disposition pour envoyer un message puissant au monde entier.

M. Heller (Mexique) (*parle en espagnol*) : Le Gouvernement mexicain réitère sa condamnation énergique de la violence avec laquelle les manifestations pacifiques sont réprimées en Libye, ainsi que des exécutions extrajudiciaires, des attaques indiscriminées perpétrées contre la population et des violations graves et systématiques des droits de l'homme. Le respect sans restriction des droits de l'homme est une obligation à laquelle les autorités ne peuvent se soustraire. À tout moment et en toutes circonstances, le Gouvernement libyen a l'obligation de protéger la population qui se trouve sur son territoire.

La responsabilité de protéger les droits de l'homme est universelle et ne connaît pas de frontières. Les États membres du Conseil des droits de l'homme ont pris l'engagement et ont l'obligation d'observer de manière stricte les normes en matière de droits de l'homme. Telle est la responsabilité qu'ils endossent en devenant membre du Conseil. C'est pourquoi la situation qui règne en Libye est doublement préoccupante. Face à la gravité des événements, le Mexique considère qu'il est indispensable de préserver l'intégrité du Conseil et d'appuyer la recommandation visant à ce que l'Assemblée générale, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, suspende le droit de la Libye à siéger au Conseil des droits de l'homme, tant que la situation dans le pays ne se sera pas calmée, que les droits de l'homme ne seront pas pleinement respectés et que l'état de droit ne sera pas garanti. Pour la première fois, l'Assemblée générale a agi en appliquant pleinement la lettre et l'esprit de la résolution 60/251, garantissant ainsi la crédibilité du système international de protection des droits de l'homme.

Enfin, je tiens à remercier les pays du Groupe des États arabes et du Groupe des États africains qui ont démontré leur attachement aux droits de l'homme en prenant l'initiative de présenter l'importante résolution 65/265, dont le Mexique s'est porté coauteur.

M. Salam (Liban) (*parle en arabe*) : Mon pays s'enorgueillit d'être l'un des coauteurs de la résolution 65/265, adoptée aujourd'hui, et ce, pour diverses raisons. La première d'entre elles tient au fait que le Liban compte parmi les pays qui ont posé les fondements de la Déclaration universelle des droits de l'homme en participant aux travaux du comité mandaté par l'Assemblée générale pour rédiger la Déclaration. Victime de la guerre et de la violence pendant de nombreuses années, mon pays s'est doté d'une constitution qui proclame son attachement à la Déclaration.

Nous assistons aujourd'hui à de multiples violations flagrantes des droits de l'homme en Libye, mais nous devons nous rappeler qu'en réalité de telles violations y ont cours depuis de nombreuses années. La plus manifeste d'entre elles fut le crime commis en 1978, lorsque le dirigeant national et spirituel du Liban, l'imam Moussa Sadr, et ses deux compagnons ont été enlevés et ont disparu. L'imam était un homme de dialogue qui défendait la liberté et les valeurs des droits de l'homme.

Enfin, le problème dont nous sommes saisis aujourd'hui prouve à tous ceux qui auraient pu encore en douter que les droits de l'homme constituent une question universelle dans laquelle aucune personne, religion, culture ou région du monde ne prévaut sur une autre.

Le Président : Ayant encore 23 orateurs inscrits sur ma liste, je déclare maintenant la liste des orateurs close.

M. Cabactulan (Philippines) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, les Philippines vous remercient sincèrement, Monsieur le Président, d'avoir organisé cette séance si importante et si opportune sur la situation en Libye.

Comme je l'ai souligné à plusieurs occasions, en ce monde résolument placé sous le signe de l'interdépendance et du réseautage, les distances géographiques et l'éloignement n'isolent plus les pays et les régions des événements qui se produisent dans d'autres pays et d'autres régions. Les tensions et le conflit actuels en Libye, s'ils ne sont pas réglés rapidement et par des moyens pacifiques, pourraient avoir des répercussions néfastes sur toute la région et même sur le monde entier, étant donné que les conflits et l'instabilité dans un pays ou une région ont tendance à se propager ailleurs. Plus la Libye sombre dans le chaos, moins des pays éloignés comme les Philippines sont à l'abri de troubles similaires. Compte tenu de leur nombre, la communauté internationale doit assurer la sécurité et le bien-être des ressortissants de pays tiers qui se trouvent en Libye, en plus de garantir le sort des personnes déplacées à l'intérieur du pays. Les Philippines appellent les États Membres qui sont en mesure de le faire à autoriser le libre passage des citoyens d'États tiers qui fuient la Libye, suite à la situation qui y règne.

Les Philippines et la Libye ont des relations bilatérales fortes et actives. C'est pourquoi les Philippines s'inquiètent de la situation d'un ami proche. Nous espérons ardemment que les massacres et la violence cesseront bientôt en Libye et que la paix et la stabilité seront rétablies dans ce pays. Pour les Philippines, la sécurité et le bien-être d'environ 26 000 de leurs ressortissants vivant en Libye est en jeu. En ce moment même, mon gouvernement met tout en œuvre pour assurer la sécurité et le bien-être des Philippines qui se trouvent dans le pays et pour les évacuer vers un endroit plus sûr. À cet égard, je voudrais saisir cette occasion pour remercier la

Tunisie, l'Égypte, Malte, la Grèce et la Turquie, ainsi que les autres pays méditerranéens qui ont autorisé le libre passage sur leur territoire des Philippins qui regagnent leur patrie.

L'ONU et la communauté internationale ont la responsabilité incontournable d'apporter toute l'aide possible au peuple libyen en cette période d'urgence et de bouleversements majeurs. Les enjeux sont élevés, non seulement pour la Libye, mais aussi pour le monde entier. Il faut utiliser et renforcer avec détermination les outils qui ont déjà fait leurs preuves, à savoir la diplomatie et le dialogue pacifique, entre les parties au conflit. Une solution militaire ne ferait qu'exacerber la tragédie et les souffrances du peuple libyen.

Les Philippines expriment leur solidarité avec le peuple libyen. En tant que pays qui a connu une transition politique pacifique il y a 25 ans suite à une révolution populaire, les Philippines sont conscientes du prix élevé qu'il faut payer et des sacrifices énormes qui doivent être consentis pour accéder à la liberté politique, aux libertés économiques et à la justice par la non-violence. Le chemin qui mène à la démocratie est long et ardu, jonché de barrières et d'obstacles. Mais, au final, le flambeau de la démocratie ne s'éteindra pas et continuera d'inspirer les peuples opprimés de par le monde qui sont résolus à lutter pour leur liberté.

M. McNee (Canada) (*parle en anglais*) : Le Canada se joint aux autres orateurs pour saluer l'adoption de la résolution 65/265, qui suspend le droit de la Jamahiriya arabe libyenne de siéger au Conseil des droits de l'homme. Le Canada partage l'indignation de la communauté internationale devant les images scandaleuses en provenance de Libye, qui montrent les attaques brutales du régime Kadhafi contre son propre peuple. Le monde ne peut rester sans rien faire pendant que Kadhafi et les membres de sa famille menacent de faire couler le sang d'autres personnes innocentes dans une tentative de demeurer au pouvoir.

Continuer de permettre au régime de Kadhafi d'avoir son mot à dire au sein du Conseil des droits de l'homme représenterait non seulement un affront à l'encontre du peuple libyen, qui s'est soulevé pour réclamer la liberté, la démocratie, le respect des droits de la personne et la primauté du droit, mais aussi à l'encontre de la communauté internationale qui s'attend à ce que le Conseil des droits de l'homme agisse en tant qu'organe principal de l'Organisation

des Nations Unies chargé de la promotion et de la protection des droits de la personne, ainsi que de la punition des infractions.

C'est précisément pour des situations comme celle-ci que l'Assemblée générale a prévu la suspension du droit de siéger au Conseil des droits de l'homme dans sa résolution 60/251. Ne pas réagir face aux violations graves et systématiques des droits de la personne qui ont cours en Libye minerait la crédibilité du Conseil des droits de l'homme et de l'Assemblée générale. Le Canada est par conséquent ravi que l'Assemblée générale, instance universelle, ait pu réagir aussi rapidement aujourd'hui.

M^{me} Hussain (Maldives) (*parle en anglais*) : Le 25 février, le Conseil des droits de l'homme a pris une mesure historique et a recommandé la suspension du droit de la Libye de siéger au Conseil suite à ses violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme (voir A/HRC/RES/S-15/1). Le lendemain, le Conseil de sécurité est allé au-delà de cette décision en adoptant la résolution 1970 (2011), qui impose des sanctions et un embargo au régime. Aujourd'hui, l'Assemblée générale a décidé de suspendre le droit de la Libye de siéger au Conseil des droits de l'homme. Même s'il s'agit de mesures importantes, ces décisions ne suffisent pas pour sauver les nombreuses vies qui sont en train de s'éteindre au moment même où nous parlons. Des décisions et des mesures fermes doivent être prises face à ces violations des droits de citoyens innocents.

Les Maldives condamnent énergiquement la violence déchaînée par les autorités libyennes contre leur propre peuple – un peuple dont le seul tort est d'essayer de revendiquer ses droits universels à la liberté d'expression et de réunion et de choisir démocratiquement son propre gouvernement. Il ne fait aucun doute que des violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme sont commises en Libye et qu'elles constituent très probablement des crimes contre l'humanité. De toute évidence, la dictature libyenne n'a aucune intention d'assumer sa responsabilité fondamentale de protéger sa population. Par conséquent, il est du devoir de la communauté internationale d'intervenir. Nous, en tant que communauté des nations, avons clairement et sans aucune équivoque la responsabilité de protéger les hommes, les femmes et les enfants innocents qui se trouvent en Libye; de renverser le régime de Mouammar Kadhafi et ses alliés; de veiller à ce qu'ils

répondent de leurs crimes et de contribuer à l'édification d'un nouveau pays démocratique.

Les Maldives, en tant que pays musulman qui répond aux appels de ses frères et sœurs en Libye, félicite tous les membres de l'Assemblée générale pour l'adoption de la résolution 65/265. La mesure prise aujourd'hui par l'Assemblée générale doit être suivie d'un engagement continu et d'autres mesures urgentes et robustes de la part de la communauté internationale.

M. Osorio (Colombie) (*parle en espagnol*) : Le monde assiste actuellement à l'un des épisodes les plus honteux et les plus répréhensibles de ces dernières années : la répression violente d'un régime dictatorial contre son peuple et la violation la plus flagrante des droits de l'homme. Le système des Nations Unies a réagi avec la rapidité et le sentiment d'urgence qui s'imposent face à une telle situation. Le Conseil de sécurité, après avoir appelé en vain les autorités libyennes à la raison et à réagir pacifiquement face aux manifestations populaires, a adopté à l'unanimité la résolution 1970 (2011) qui impose des sanctions et saisit la Cour pénale internationale de la situation en Libye, afin que les responsabilités pour les crimes commis soient établies.

La Colombie réaffirme qu'il est urgent de mettre fin à la violence et demande instamment aux autorités libyennes de respecter pleinement leurs obligations internationales et le droit international des droits de l'homme. Nous rejetons catégoriquement les incitations à la violence par les milieux officiels et condamnons les violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales du peuple libyen. L'État doit s'acquitter de sa responsabilité première de garantir la sécurité et les droits de ses citoyens, notamment le droit à la vie et la liberté d'expression et de réunion pacifique.

La Colombie a maintenu une position ferme et cohérente dans toutes les instances où cette situation a été examinée. Nous nous sommes portés coauteurs de la résolution du Conseil des droits de l'homme, portant création d'une commission d'enquête internationale sur les violations commises en Libye et recommandant la suspension du droit de la Libye de siéger au Conseil des droits de l'homme. Outre cette résolution, nous nous sommes également portés coauteurs de la résolution 65/265, adoptée aujourd'hui, en vertu de laquelle l'Assemblée a décidé de suspendre le droit de la Libye de siéger au Conseil des droits de l'homme.

Les aspirations du peuple libyen à vivre dans une société plus juste et plus équitable, dans laquelle les citoyens peuvent exercer pleinement leurs droits et leurs libertés fondamentales, sont légitimes. La réconciliation exigera que les responsabilités soient établies, que l'on lutte contre l'impunité et que l'on veille à ce que ceux qui commettent ou ont commis des crimes contre l'humanité soient traduits en justice. La communauté internationale doit rester unie et vigilante et continuer de prendre les mesures nécessaires pour faire cesser les violations commises par le régime qui opprime le peuple libyen.

M. Errázuriz (Chili) (*parle en espagnol*) : Les faits graves qui se déroulent en Libye et la répression inacceptable exercée par le gouvernement du colonel Kadhafi, que le Chili a fermement condamnés, nous ont réunis ici aujourd'hui pour prendre la décision de suspendre le droit de la Libye de siéger au Conseil des droits de l'homme, en application des pouvoirs définis au paragraphe 8 de la résolution 60/251, qui porte création du Conseil des droits de l'homme.

Les droits de l'homme sont universels, indivisibles, indissociables, interdépendants et se renforcent mutuellement. La réaction disproportionnée et brutale du gouvernement de Tripoli aux manifestations de son peuple, qui réclame son droit légitime à des réformes, est totalement inacceptable de la part de tout État Membre, et d'autant plus de la part d'un État membre du Conseil des droits de l'homme. En outre, la Libye a gravement failli à sa responsabilité de protéger sa population civile. Nous devons être particulièrement préoccupés par la situation des femmes et des enfants dans ce pays.

La résolution 60/251, qui porte création du Conseil des droits de l'homme, établit au paragraphe 9 que les membres du Conseil doivent observer « les normes les plus strictes en matière de promotion et de défense des droits de l'homme ». Ce n'est, de toute évidence, pas le cas de la Libye.

Le Chili, en tant que membre du Conseil des droits de l'homme, a coparrainé la résolution S-15/1 adoptée vendredi par le Conseil et la résolution que vient d'adopter l'Assemblée parce que la promotion et la défense des droits de l'homme sont un des piliers des politiques étrangère et intérieure du Chili et parce qu'il est profondément attaché à cette organisation, au système des droits de l'homme et, plus particulièrement, au Conseil des droits de l'homme.

Il est inconcevable qu'un gouvernement qui viole de manière systématique les droits de l'homme et les libertés fondamentales de sa population puisse siéger au Conseil. Nous espérons que la situation évoluera et que l'Assemblée pourra prochainement se réunir à nouveau pour rétablir les droits qui ont été suspendus aujourd'hui.

M. Rosenthal (Guatemala) (*parle en espagnol*) : La résolution 65/265 adoptée aujourd'hui traite non seulement de la situation en Jamahiriya arabe libyenne, mais également de l'ONU, de ses différents organes intergouvernementaux et des choix difficiles que nous devons parfois faire pour concilier les différents buts et principes énoncés dans la Charte.

À titre d'exemple, notre organisation s'enorgueillit de son universalité et, à cet égard, nous apprécions la diversité des vues dans nos organes. Dans toute l'histoire de l'ONU, nous n'avons pris la décision de suspendre ou d'exclure un État Membre d'un ou de plusieurs organes qu'à de rares occasions. C'est une autre façon de dire que les conditions à remplir pour être Membre de notre organisation ne sont pas très strictes. En revanche, nous comprenons que le pluralisme et la diversité sont des forces de la diplomatie multilatérale.

Mais l'adoption de la résolution 60/251 et de la résolution d'aujourd'hui indique que notre communauté des nations requiert l'imposition de limites quant à la conduite de ses États Membres. La situation dont nous sommes saisis aujourd'hui dépasse ces limites. Il est évident que les droits les plus fondamentaux du peuple de la Jamahiriya arabe libyenne sont violés de manière systématique et flagrante; en d'autres termes, le Gouvernement de ce pays n'assume aucunement sa responsabilité de protéger la population civile. Cela signifie qu'il n'a pas l'autorité morale pour donner son avis sur la manière dont d'autres pays respectent les droits de l'homme reconnus dans la Déclaration universelle.

À cet égard, nous estimons que la résolution adoptée récemment non seulement constitue un acte de solidarité avec le peuple libyen, mais renforce également les mécanismes dont l'ONU dispose pour défendre et promouvoir les droits de l'homme au niveau mondial, et c'est pourquoi nous l'appuyons.

M. Núñez Mosquera (Cuba) (*parle en espagnol*) : Cuba partage totalement la préoccupation internationale concernant la mort de civils en Libye. Elle est favorable à un règlement pacifique et souverain de ce

conflit par le peuple libyen, sans ingérence ni intervention étrangères. Nous suivons avec inquiétude les déclarations répétées des responsables des États-Unis et de l'Union européenne laissant entendre qu'ils envisageraient une intervention militaire en Libye, ainsi que les informations diffusées dans la presse selon lesquelles des soldats et du matériel militaire seraient en route vers la région. Cuba s'oppose fermement à toute intervention militaire dans ce pays, car cela entraînerait des milliers de morts et aurait de très graves incidences pour l'économie mondiale.

Le 25 février, à Genève, la délégation cubaine s'est dissociée du paragraphe 14 de la résolution S-15/1 relative à la situation des droits de l'homme en Jamahiriya arabe libyenne, adoptée à la session extraordinaire du Conseil des droits de l'homme consacrée à la situation dans ce pays. Comme l'a alors déclaré le représentant cubain, le contenu de ce paragraphe crée un précédent dangereux pour la coopération en matière de droits de l'homme, que le Conseil doit maintenir dans le cadre de ses travaux.

Dès le départ, durant la mise en place du nouveau Conseil, Cuba s'est opposée à la disposition prévoyant la suspension du droit de siéger au Conseil des droits de l'homme d'un État membre, quel qu'il soit. Nous espérons que cet organe serait à l'abri du poids de deux mesures et de la politisation qui ont discrédité l'ancienne Commission des droits de l'homme. L'insertion de cette disposition dans la résolution 60/251 crée un précédent négatif en tant qu'elle impose au nouveau Conseil un fardeau supplémentaire, sans égal dans aucun autre organe de l'ONU.

D'autre part, la manipulation du libellé du paragraphe 8 de la résolution 60/251 porte gravement atteinte au principe de l'égalité souveraine des États. Dans ce paragraphe, l'Assemblée décide que tous les États Membres de l'ONU peuvent être candidats à un siège au Conseil, mais dans le même temps, elle établit des critères d'accession à cet organe et impose la possibilité de suspension du droit de siéger d'un membre sans fixer un nombre minimum de voix à obtenir. En d'autres termes, un pays élu avec l'appui de la majorité des membres de l'Assemblée générale peut voir ses droits suspendus par la volonté d'une minorité de pays ou même d'un petit nombre de pays, car la clause de suspension peut être activée avec l'appui des deux tiers des membres présents et votants, qui pourraient ne constituer qu'une petite minorité des États Membres.

Heureusement, cette clause n'a jusqu'à présent jamais été invoquée. Son utilisation en cette occasion ouvre la voie à ceux qui cherchent à légitimer ce mécanisme en vue de l'utiliser de manière sélective contre les pays qui rejettent l'imposition et l'ingérence étrangère. Ce n'est pas un hasard si les défenseurs les plus enthousiastes de l'application de cette clause sont les pays développés qui accusent traditionnellement les États du Sud et qui observent un silence complice devant les violations des droits de l'homme commises dans le Nord. L'attitude du pays qui a voté contre la résolution 60/251 ne passe pas inaperçue, lui qui est aujourd'hui le premier à promouvoir l'utilisation de l'un des attributs les plus négatifs d'un texte qu'il a autrefois rejeté.

Nous verrons si l'Assemblée générale est capable de prendre la décision de suspendre un État puissant responsable de la mort de milliers de civils innocents lors de ses aventures conquérantes, mais aussi de la disparition, de la torture et de l'exécution extrajudiciaire d'êtres humains parqués dans des camps de concentration secrets.

M. Thalassinós (Panama) (*parle en espagnol*) : Le Panama condamne de manière énergique les violations systématiques des droits de l'homme commises contre le peuple libyen, qui rêve de vivre dans la paix et la liberté. Le Panama regrette amèrement les pertes humaines et présente ses plus sincères condoléances aux familles des victimes.

Le Panama appuie la résolution S-15/1 du Conseil des droits de l'homme et espère qu'une commission internationale indépendante va être déployée d'urgence pour enquêter sur les graves violations des droits de l'homme. Tous les gouvernements ont la responsabilité fondamentale et irrévocable de protéger leur peuple. Le régime libyen actuel a agi au mépris de cette responsabilité en recourant à la répression contre son propre peuple. Au vu de ces réalités, le Panama appuie la suspension du droit de la Libye de siéger au Conseil des droits de l'homme et approuve par conséquent l'adoption par consensus de la résolution 65/265.

Notre pays, le Panama, exprime son plein appui à la résolution 1970 (2011) du Conseil de sécurité en tant que premier mécanisme visant à remédier à la situation dramatique en Jamahiriya arabe libyenne. Aujourd'hui, nous devons d'urgence prendre des mesures immédiates et décisives pour sauver les vies qui restent menacées. Le Panama se tient fermement aux côtés du

peuple libyen, qui en ces temps historiques lutte avec une volonté inébranlable pour l'avènement d'un régime démocratique.

M. Ulibarri (Costa Rica) (*parle en espagnol*) : Pour la première fois depuis la création du Conseil des droits de l'homme, l'Assemblée générale a décidé de suspendre l'un des membres qui s'est rendu coupable de violations graves et systématiques des droits de l'homme. Le Costa Rica condamne ces violations, qui ont été orchestrées au plus haut niveau par le Gouvernement libyen.

Cette suspension, que nous appuyons, est une décision historique pleinement conforme au droit international et à notre responsabilité, en tant qu'États Membres de l'ONU, de protéger la vie, l'intégrité et les droits fondamentaux des êtres humains. C'est une responsabilité qui est consacrée par notre charte et qui se matérialise au paragraphe 8 de la résolution 60/251. Nous agissons conformément à la demande formulée par le Conseil des droits de l'homme dans sa résolution S/15-1 et dans le même esprit qui, à cet égard, a guidé le Secrétaire général, la Haut-Commissaire aux droits de l'homme, le Conseil de sécurité, la Ligue des États arabes, l'Organisation de la Conférence islamique, le Conseil des affaires étrangères de l'Union européenne et le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine.

D'autre part, nous appuyons cette réaction universelle face aux actions perverses commises contre des civils désarmés, qui pourraient à leur paroxysme constituer des crimes contre l'humanité, car elle reconnaît l'importance que revêtent les droits de l'homme dans le cadre du système international et de l'action multilatérale.

En soulignant ces éléments, nous ne devons pas oublier que le Gouvernement que nous venons de suspendre ne s'est pas transformé en une machine répressive vorace en quelques semaines. Sa nature, qui est à l'origine des violations actuelles, n'était point différente lorsqu'il a été élu au Conseil l'année dernière, et il a, malgré cela, recueilli suffisamment de voix pour en devenir membre. C'est pourquoi cette résolution est dans une certaine mesure un moyen de rectifier cette erreur. L'enseignement à tirer de cette situation est qu'il importe de perfectionner les paramètres d'accession au Conseil.

Aujourd'hui, le peuple libyen célèbre notre réaction. Nous espérons qu'à l'avenir, d'autres peuples nous remercieront plutôt de notre action préventive.

M. Rodríguez (Pérou) (*parle en espagnol*) : Le Conseil des droits de l'homme a la responsabilité de promouvoir le respect universel de la protection de tous les droits de l'homme et des libertés fondamentales de la personne. En tant que tel, il a été créé pour se pencher sur les situations dans lesquelles ces droits font l'objet de violations, notamment les violations graves et systématiques.

Il est donc paradoxal que le gouvernement d'un État membre du Conseil des droits de l'homme non seulement ne protège pas ces droits ni ne défende ces libertés fondamentales, mais qu'au contraire, il consacre tout son pouvoir à réprimer violemment ces droits et ces libertés fondamentales. C'est pour cette raison et parce qu'il est profondément attaché aux droits de l'homme que le Pérou s'est porté coauteur de la résolution 65/265 que nous venons d'adopter.

Le Pérou réitère sa condamnation énergique de la répression qu'exerce actuellement le Gouvernement libyen contre les manifestants, qui expriment leur mécontentement et réclament de manière pacifique, comme ils en ont le droit, une réforme du système politique du pays. Cette répression doit cesser immédiatement. De même, le Gouvernement péruvien déplore les pertes en vies humaines et le recours à la violence, et il exprime ses condoléances aux familles de toutes les victimes.

Conformément à ses principes d'appui à la promotion et à la protection des droits de l'homme, le Gouvernement péruvien a suspendu ses relations diplomatiques avec la Libye jusqu'à ce qu'elle mette fin à la violence contre le peuple libyen. Il a par ailleurs officiellement prié le Secrétaire général d'intervenir pour garantir la paix et la sécurité de la population libyenne.

Dans ce contexte, nous avons appuyé les appels lancés par le Secrétaire général et par la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme pour que soit menée une enquête indépendante sur les violations des droits de l'homme et que les responsabilités en soient établies. Le Pérou a fait partie des États demandant la tenue de la session extraordinaire du Conseil des droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme en Libye et s'est porté coauteur de la résolution S-15/1 sur cette question, adoptée pendant ladite session. De la même manière, mon pays appuie sans réserve la teneur de la résolution 1970 (2011) du Conseil de sécurité, adoptée à l'unanimité.

Enfin, la résolution 65/265 que nous avons adoptée aujourd'hui à l'Assemblée générale s'inscrit dans la droite ligne des mesures que, en tant qu'États, nous nous devons de prendre lorsque des membres du Conseil des droits de l'homme ne s'acquittent pas de leurs responsabilités. La décision que nous avons prise, outre sa conformité avec les dispositions de la résolution 60/251, renforce la crédibilité du Conseil des droits de l'homme et envoie un signal fort s'agissant du respect des droits de l'homme du peuple libyen et de tous les peuples du monde.

M. Wenaweser (Liechtenstein) (*parle en anglais*) : En tant que coauteurs de la résolution 65/265, nous saluons la décision de l'Assemblée générale, prise par consensus, de suspendre le droit de la Libye de siéger au Conseil des droits de l'homme. Les informations qui nous parviennent de Libye restent alarmantes et font état d'exécutions extrajudiciaires, de détentions et d'arrestations arbitraires généralisées, et de tortures. L'échelle et le caractère systématique des crimes que le régime commet et encourage laissent craindre qu'il pourrait s'agir de crimes contre l'humanité. Nous saluons donc la mise en place d'une commission d'enquête par le Conseil des droits de l'homme ainsi que la saisine par le Conseil de sécurité de la Cour pénale internationale. Le fait que les deux décisions aient été prises par consensus est la preuve que l'ONU est soudée pour veiller à ce que les auteurs de ces actes soient mis face à leurs responsabilités.

Aujourd'hui, l'Assemblée générale s'est prononcée pour la première fois sur le cas d'un membre du Conseil des droits de l'homme qui viole de manière manifeste son engagement et son obligation de promouvoir et de protéger les droits de l'homme. La suspension était préconisée par le Conseil des droits de l'homme dans la décision qu'il a adoptée vendredi dernier. Il est néanmoins important de comprendre que l'Assemblée générale peut agir de son propre chef, conformément à la résolution 60/251 – une résolution qui, en elle-même, nous permet de promouvoir et de protéger tous les droits de l'homme.

L'Assemblée, seul organe universel de l'Organisation des Nations Unies, a agi conformément à l'esprit et à la lettre de cette résolution, assumant ainsi sa responsabilité de réagir sans perdre de temps face à la situation en Libye. Elle a de ce fait renforcé sa propre autorité et le statut du Conseil des droits de l'homme, et a une nouvelle fois envoyé le signal que la communauté internationale se tient aux côtés du peuple libyen.

M. Michelsen (Norvège) (*parle en anglais*) : La Norvège voudrait remercier le Botswana, la Jordanie, le Liban, le Nigéria et le Qatar d'avoir porté cette initiative opportune devant l'Assemblée générale. Les Membres de l'Organisation des Nations Unies ont répondu à leur appel en appuyant la résolution 65/265, nonobstant les appartenances régionales et les obédiences politiques. En agissant aujourd'hui, nous avons exercé la volonté affirmée de l'Assemblée générale lorsqu'elle a créé le Conseil des droits de l'homme, de permettre de suspendre le droit de siéger au Conseil d'un membre de celui-ci qui aurait commis des violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme.

Le Conseil des droits de l'homme, à sa session extraordinaire du 25 février, a condamné à l'unanimité les violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme commises en Libye, indiquant ainsi clairement que le recours sauvage à la violence à l'encontre de manifestants pacifiques est absolument intolérable. En adoptant la résolution d'aujourd'hui, l'Assemblée donne effet à la recommandation urgente du Conseil. Dans le même esprit, la Norvège félicite les 15 membres du Conseil de sécurité d'avoir agi promptement, à l'unanimité et avec précision, en adoptant samedi un texte historique, la résolution 1970 (2011), en réponse à la folie du régime Kadhafi.

En tant que membre du Conseil des droits de l'homme, la Norvège se félicite de l'adoption de la résolution d'aujourd'hui. En suspendant le droit de la Libye de siéger au Conseil des droits de l'homme, l'Assemblée générale préserve la crédibilité du Conseil autant que la sienne propre. En outre, nous envoyons ainsi un message de soutien sans équivoque au peuple de Libye, qui lutte actuellement pour ses droits inaliénables.

M. Nishida (Japon) (*parle en anglais*) : En mai, l'Assemblée générale a élu la Jamahiriya arabe libyenne au Conseil des droits de l'homme. Le Japon est profondément préoccupé par les violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme commises actuellement par le Gouvernement libyen. C'est pourquoi le Japon s'est porté coauteur de la résolution 65/265 qui suspend le droit de la Jamahiriya arabe libyenne de siéger au Conseil des droits de l'homme.

Le Japon condamne la violence de ce gouvernement et son recours à la force contre ses propres citoyens. Nous exprimons nos sincères

condoléances aux familles des nombreuses victimes de cette violence et notre profonde sympathie aux blessés. Tous les auteurs de ces actes odieux doivent être traduits en justice. Le Japon exhorte les autorités libyennes, ainsi que leur dirigeant, Mouammar Kadhafi, à mettre immédiatement terme aux violences commises à l'encontre du peuple libyen et à respecter sans délai les exigences énoncées dans la résolution S-15/1 du Conseil des droits de l'homme et dans la résolution 1970 (2011) du Conseil de sécurité.

Enfin, le Japon espère ardemment que, lorsque la stabilité aura été restaurée, la Libye procédera à des réformes de fond pour refléter de manière appropriée les divers courants d'opinion de sa population, conformément à tous les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels elle est partie, et qu'elle veillera à protéger et à promouvoir les droits de l'homme de son peuple.

M. Karev (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La Fédération de Russie condamne fermement le recours à la force à l'encontre des manifestants pacifiques en Libye, qui s'est traduit par de nombreuses pertes de vies humaines parmi la population civile. Nous sommes convaincus qu'une solution aux problèmes que connaît actuellement ce pays ne peut et ne saurait passer par la force. Il est impératif d'instaurer le dialogue pour empêcher que la faille qui divise la société libyenne ne se creuse et éviter toute ingérence dans les affaires intérieures et la souveraineté du pays. Le règlement de la crise actuelle est la prérogative du peuple libyen lui-même.

La délégation russe s'est associée à l'adoption par consensus de la résolution 65/265 sur la suspension du droit de la Libye de siéger au Conseil des droits de l'homme. Toutefois, nous partons du principe que la décision en question ne fait pas jurisprudence, notamment au regard de l'absence de définition des aspects procéduraux d'ordre pratique mentionnés au paragraphe 8 de la résolution 60/251. Il importe également de rappeler que la résolution porte sur la suspension du droit de siéger au Conseil des droits de l'homme et non sur la privation du droit d'un pays de siéger au principal organe de l'ONU chargé des droits de l'homme. Il convient aussi d'ajouter, comme cela a été souligné dans la déclaration de l'Union africaine, que le siège de la Libye au Conseil des droits de l'homme n'est pas vacant et qu'il ne sera pas procédé à une nouvelle élection pour le pourvoir.

M. McLay (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : La Nouvelle-Zélande observe avec inquiétude les graves événements qui continuent de se dérouler en Libye. Nous nous félicitons donc de l'adoption aujourd'hui de la résolution 65/265. Nous exprimons notre solidarité avec les courageux Libyens qui tentent de mettre fin à un régime totalitaire. Nous condamnons fermement les exactions ayant entraîné le massacre de centaines de civils et nous adressons nos condoléances aux familles endeuillées et toute notre sympathie aux blessés.

Le recours systématique par le régime libyen à la force meurtrière, notamment les frappes aériennes et les attaques à la roquette contre des civils, rappelle d'autres violations du même genre commises par des tyrans et pourrait constituer un crime contre l'humanité. Ces attaques violent le droit à la vie et à la liberté d'expression et de réunion pacifique. Aucun régime n'a le droit de transformer son propre pays et la vie de ses propres citoyens en un « enfer sur terre ».

Vendredi, par une mesure historique, le Conseil des droits de l'homme a décidé qu'il ne pouvait pas rester silencieux face à des violations aussi graves des droits de l'homme. La Nouvelle-Zélande accueille avec satisfaction la résolution S-15/1 du Conseil des droits de l'homme, qu'elle a d'ailleurs appuyée. Nous avons également appuyé la décision de l'Assemblée générale d'exercer sa prérogative de suspendre le droit de siéger au Conseil d'un membre de celui-ci qui aurait commis des violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme. Nous nous sommes portés coauteurs de la résolution à cet effet.

La Libye est membre du Conseil des droits de l'homme. Le respect des droits de l'homme est l'un des piliers sur lesquels l'Organisation des Nations Unies a été fondée. Les Membres de l'ONU ont donc accordé à la Libye une très grande confiance et une très haute responsabilité. La Libye a voulu jouer un rôle au Conseil et de ce fait, il lui incombait tout particulièrement de respecter les normes les plus strictes en matière de droits de l'homme. Le Gouvernement libyen a trahi cette confiance de manière éhontée. Rien ne permet d'affirmer qu'il protège d'une manière ou d'une autre ses citoyens contre les violations des droits de l'homme. Tout semble même indiquer le contraire, malheureusement.

La Nouvelle-Zélande exhorte la Libye à respecter la volonté de son peuple. Nous appelons les autorités libyennes à collaborer avec la communauté

internationale pour trouver une solution pacifique à la crise, à faire en sorte qu'une aide humanitaire soit fournie à ceux qui en ont besoin, et à assumer leur responsabilité de protéger la population.

La Nouvelle-Zélande demande instamment à ce que les auteurs d'attaques contre des civils répondent de leurs actes, et elle se félicite de la décision du Conseil de sécurité de saisir la Cour pénale internationale de la situation en Libye (voir résolution 1970 (2011) du Conseil de sécurité).

Il s'agit d'un moment important pour la crédibilité de l'ONU. Aujourd'hui, nous avons le devoir d'affirmer que nous ne tolérerons pas ces insultes infligées aux droits de l'homme et que nous n'autoriserons pas les auteurs de telles violations à s'asseoir à la table des droits de l'homme. Nous avons la responsabilité envers le peuple libyen d'agir en conséquence, et c'est ce que nous venons de faire.

M. Ntwaagae (Botswana) (*parle en anglais*) : Ma délégation s'est jointe à la liste des coauteurs de la résolution historique 65/265, que l'Assemblée vient d'adopter par consensus pour marquer son appui et sa solidarité envers le peuple libyen. Ces derniers jours, la communauté internationale a observé, impuissante, la population libyenne continuer de subir de plein fouet l'usage excessif de la force, les violations flagrantes des droits de l'homme et la brutalité de son propre gouvernement. Le Botswana a rompu ses relations diplomatiques avec la Libye pour protester contre les exactions commises par le Gouvernement. Le carnage doit cesser sur-le-champ.

La communauté internationale a le devoir et la responsabilité de veiller à ce que le Gouvernement libyen s'acquitte de son obligation de protéger les libertés et droits fondamentaux et la dignité de son peuple.

L'Assemblée se souviendra que la résolution 60/251, qui a porté création du Conseil des droits de l'homme, le 15 mars 2006, dispose que « les États élus au Conseil observeront les normes les plus strictes en matière de promotion et de défense des droits de l'homme » (*par. 9*). Cela signifie que tout membre élu au Conseil a le devoir et l'obligation de se poser en gardien des droits de l'homme et de montrer l'exemple pour ce qui est de favoriser un climat pacifique propice à la pleine jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris la liberté d'expression et la liberté de réunion, pour ses citoyens.

Ma délégation est d'avis que tout État membre du Conseil qui ne respecte pas ces valeurs ne peut continuer de siéger à cet organe. Nous sommes convaincus que la chance et le privilège rares de se voir confier l'autorité de gouverner doivent toujours s'accompagner d'une bonne dose d'humilité et de l'obligation de rendre des comptes.

La décision prise aujourd'hui à l'Assemblée est l'expression forte que la communauté internationale désapprouve l'abus de pouvoir et l'absence de remords de la part des autorités libyennes vis-à-vis des graves violations des droits de l'homme qui sont commises dans ce pays.

En adoptant la présente résolution, l'Assemblée générale envoie un message clair et fort que le recours aveugle à la force excessive par un gouvernement contre sa propre population ne saurait être toléré davantage. Le Botswana estime que ces actes sont profondément répréhensibles et justifie la mesure que l'Assemblée vient de prendre, à savoir la suspension du droit de la Jamahiriya arabe libyenne de siéger au Conseil des droits de l'homme, comme le prévoit le paragraphe 8 de la résolution 60/251 portant création du Conseil.

M^{me} Rubiales de Chamorro (Nicaragua) (*parle en espagnol*) : Le Nicaragua, en tant que pays ayant survécu aux agressions et à l'occupation militaires répétées d'une puissance étrangère, qui ont coûté la vie à un très grand nombre de Nicaraguayens, promeut et continuera de promouvoir la paix et la réconciliation. Où que ce soit et quelles que soient les circonstances, le dialogue et la négociation entre frères est la seule manière viable de régler les conflits internes et de garantir la souveraineté et l'intégrité d'un pays et de son territoire.

Le Nicaragua est toujours extrêmement préoccupé par les pertes de vies civiles innocentes. En l'occurrence, nous déplorons profondément les pertes de vies en Libye, pays avec lequel le Nicaragua entretient des liens étroits. Nous avons confiance en la capacité et la sagesse du peuple libyen et de ses dirigeants, menés par Mouammar Kadhafi, de régler les problèmes internes et de parvenir de manière souveraine à une solution pacifique, sans ingérence ni politique de deux poids, deux mesures ou intervention militaire étrangère d'aucune sorte et sous aucun prétexte.

C'est pourquoi nous sommes profondément inquiets par la campagne médiatique féroce

actuellement menée contre la Libye et sa population. Les nouvelles sont contradictoires, exagérées, manipulées selon le bon vouloir des grands centres de pouvoir, des grandes puissances, qui ne font qu'inciter à la violence et tenter de justifier une agression et une intervention militaire étrangère qui ne conduiront qu'à plus d'effusion de sang, de chaos et d'instabilité – situation qui, une fois de plus, ouvrira la porte à ceux qui veulent s'emparer des énormes ressources pétrolières du peuple libyen.

Le Nicaragua tient à indiquer solennellement qu'il condamne toutes les tentatives des grandes puissances de diviser le territoire libyen dans le but de s'approprier ses ressources naturelles. Par ailleurs, le Nicaragua tient à ce qu'il soit consigné que l'application de cette mesure, à savoir la suspension de la Libye du Conseil des droits de l'homme, sans compter qu'elle ne règle pas la crise interne que traverse le peuple libyen, crée également un mauvais précédent. Suspendre le droit d'un pays de siéger au Conseil des droits de l'homme, dans la précipitation et sur la base du type d'informations que nous avons vues dans les médias des grands centres de pouvoir, crée un précédent pour les pays qui ont fait de la sélectivité le principe directeur de leur politique extérieure. Ces pays, qui ferment les yeux sur leurs propres violations massives des droits de l'homme et font leur possible pour que nous n'en sachions rien, sont ceux-là même qui envahissent nos territoires et construisent des prisons clandestines. Le Nicaragua rejette et condamne ce type d'éthique à deux vitesses.

La violation des droits de l'homme, c'est celle qui est perpétrée contre les peuples arabes et palestiniens; celle que subit le Nicaragua, comme en témoigne l'arrêt rendu par la Cour internationale de Justice. La violation des droits de l'homme, c'est celle qui est commise contre les cinq héros cubains.

Le Nicaragua appelle au calme et à la négociation, à laisser de côté les pratiques de deux poids deux mesures, à promouvoir le dialogue, et garde l'espoir que le peuple libyen parviendra à la paix dans le plein exercice de sa souveraineté nationale.

M. Kleib (Indonésie) (*parle en anglais*) : L'Indonésie se joint aux autres intervenants pour dire sa vive préoccupation face à la tragique dégradation actuelle de la situation en Libye. Le peuple et le Gouvernement indonésiens sont profondément attristés par la mort de Libyens innocents suite aux ignobles attaques perpétrées. Nous déplorons les pertes et les

ravages énormes engendrés par ces attaques et nous présentons nos sincères condoléances aux familles des victimes.

L'Indonésie a maintenu fermement sa position de principe, à savoir que c'est en définitive au peuple de la nation concernée que revient le droit souverain et qu'incombe la responsabilité de définir sa propre voie démocratique et pacifique pour surmonter les défis qui l'attendent. Or, ce que nous voyons, au lieu de cela, c'est un Gouvernement qui se dérobe devant sa responsabilité première, qui est de protéger ses propres citoyens et d'en assurer la sûreté, la sécurité et le bien-être. Ce qui est encore plus alarmant, c'est que ce gouvernement n'hésite pas lui-même à porter préjudice à ses propres citoyens.

Nous partageons la consternation de la communauté internationale face à la façon dont les autorités libyennes ont réagi aux revendications légitimes du peuple libyen. La nation libyenne mérite de connaître les conditions normales de paix qui peuvent lui permettre de décider de son avenir pacifiquement et par la voie du dialogue. Les autorités libyennes doivent respecter ce qu'ont à dire les citoyens libyens et s'abstenir de recourir à la force à leur encontre. Elles doivent respecter le droit international des droits de l'homme et le droit international humanitaire. Elles doivent faire l'impossible, nous tenons à insister sur ce point, pour mettre un terme à toute nouvelle effusion de sang et aux souffrances du peuple libyen.

Les autorités libyennes doivent prendre d'urgence des mesures pour protéger les travailleurs et ressortissants étrangers et faciliter le départ de ceux qui souhaitent quitter le pays. À cet égard, nous soulignons l'importance de la coopération entre les pays et les entités qui participent aux opérations d'évacuation des ressortissants étrangers.

Nous nous félicitons de ce que la communauté internationale se soit exprimée fermement d'une seule voix, pour dire qu'il fallait mettre fin à la violence en Libye. Les organisations régionales et internationales ont également pris des mesures résolues face à la situation en Libye, en conformité avec les dispositions de la Charte des Nations Unies et les principes du droit international.

L'adoption, aujourd'hui, de la résolution 65/265 par l'Assemblée générale montre également toute l'importance de l'appui de la communauté internationale et envoie un message énergique sur

l'importance de la défense et de la protection des droits fondamentaux en Libye.

Pour terminer, je tiens à redire la volonté de mon pays de contribuer aux efforts internationaux en vue de soulager les souffrances du peuple libyen. Nous nous associons à la communauté internationale pour exhorter les autorités libyennes à prendre d'urgence toutes les mesures qui s'imposent afin de mettre fin à la détresse des Libyens innocents, de leur porter secours et de mettre en place les conditions qui permettront l'instauration d'un processus politique démocratique.

M^{me} Zhang Dan (Chine) (*parle en chinois*) : Au vu de la situation très exceptionnelle qui règne actuellement en Libye et des vues et préoccupations exprimées par les pays arabes et africains, la délégation chinoise s'est ralliée au consensus sur la résolution 65/265. Parallèlement, elle veut croire que la suspension par l'Assemblée générale du droit de la Libye de siéger au Conseil des droits de l'homme ne constituera pas un précédent.

M. Mahmood (Bangladesh) (*parle en anglais*) : Le Bangladesh a suivi avec préoccupation les derniers événements survenus en Jamahiriya arabe libyenne. Nous sommes profondément choqués et préoccupés par cet assaut de violence et de violations des droits de l'homme, qui ont provoqué un sentiment d'insécurité dans toute la région. Nous espérons que la crise actuelle sera réglée pacifiquement et que la situation se normalisera rapidement.

Le Bangladesh est également préoccupé par la sécurité de tous les expatriés qui vivent en Libye. La sécurité de tous ceux qui se trouvent sur le territoire libyen, dont environ 60 000 Bangladais expatriés, est gravement menacée. Le Bangladesh appelle par conséquent tous les acteurs concernés à faire preuve de la plus grande retenue face à la catastrophe humanitaire en Jamahiriya arabe libyenne.

M. Sinhaseni (Thaïlande) (*parle en anglais*) : En tant que membre du Conseil des droits de l'homme, la Thaïlande appuie pleinement la résolution 65/265 qui vient d'être adoptée par consensus. Par cette résolution et la résolution 1970 (2011) du Conseil de sécurité adoptée samedi dernier, la communauté internationale a signifié clairement et fermement que les actes de violence et les massacres commis contre le peuple libyen devaient cesser dès maintenant, ce en quoi elle a réagi avec promptitude à la recommandation du Conseil des droits de l'homme de suspendre le droit de

la Libye de siéger à ce conseil, en raison des violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme qu'elle est réputée avoir commises, aux termes de la résolution 60/251.

Je voudrais attirer l'attention de l'Assemblée sur une autre dimension de la crise actuelle en Libye : le triste sort des travailleurs étrangers se trouvant actuellement en Libye, et dont le Secrétaire général a déjà parlé, tout comme mon collègue philippin de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est.

Même en temps normal, les conditions de vie et de travail des travailleurs étrangers sont souvent difficiles et précaires, mais dans une situation de crise de cet ordre, ces travailleurs deviennent particulièrement vulnérables. La Thaïlande, quant à elle, a plus de 25 000 travailleurs et étudiants en Libye. Le Gouvernement met tout en œuvre pour aider à les rapatrier en toute sécurité. Depuis le début de la crise, la plupart de ceux qui ont réussi à atteindre les pays voisins sont rentrés en Thaïlande sans problèmes. En ce moment même, un navire affrété pour la circonstance ramène ainsi 2 000 nouveaux travailleurs en provenance de Tripoli. Malgré la complexité et l'ampleur de cette opération, ces 2 000 travailleurs ne représentent qu'une fraction des ressortissants thaïlandais qui se trouvent à Tripoli. Je saisis cette occasion pour remercier officiellement ici, au nom de la Thaïlande, les pays amis, en particulier l'Égypte et la Tunisie, qui nous ont apporté leur coopération et leur assistance.

Nous espérons que la communauté internationale, en collaboration avec les organismes compétents des Nations Unies, accordera également à la question des travailleurs étrangers toute l'attention qu'elle mérite. S'il est louable de la part des États Membres de s'inquiéter du sort du peuple libyen et de leur lutte courageuse, nous ne devons pas ignorer ni oublier les autres qui ont tout autant besoin de notre attention et de notre aide.

M. Carrión-Mena (Équateur) (*parle en espagnol*) : Conformément à sa politique fondée sur le respect et la défense des droits de l'homme et la promotion de la paix, l'Équateur condamne la violence qui règne en Libye et qui a déjà causé un énorme bain de sang. La position de mon pays s'appuie sur ses propres convictions et sur les dispositions de sa constitution.

La réaction de l'Équateur face à cette situation, qui compromet tragiquement les droits du peuple libyen, est cohérente. C'est dans le même esprit que

mon pays s'est rallié au consensus sur la résolution A/HRC/RES/S-15/1 adoptée la semaine dernière au Conseil des droits de l'homme, en sa qualité de membre du Conseil. L'Équateur se doit de réaffirmer de nouveau son attachement inconditionnel au principe de la non-ingérence dans les affaires intérieures d'autres États, sans exception ni discrimination, comme cela a récemment été le cas, l'exemple le plus pathétique étant peut-être celui de l'Iraq.

L'Équateur prévient dès maintenant qu'il s'opposera ouvertement à toute éventuelle intervention militaire en Libye. La résolution 65/265, qui mentionne exclusivement la défense des droits de l'homme, ne doit pas servir d'autres fins que la protection du peuple libyen qui souffre depuis longtemps.

M. Solón (État plurinational de Bolivie) (*parle en espagnol*) : L'État plurinational de Bolivie s'est joint au consensus sur l'adoption de la résolution 65/265, car nous rejetons le recours à la violence, quels que soient ses auteurs, en particulier lorsqu'elle est dirigée contre la population civile non armée. Rien ne peut justifier la perte de vies humaines.

La Bolivie a connu des situations analogues à celles vécues aujourd'hui au Moyen-Orient, lorsque, en octobre 2003, un gouvernement néolibéral a employé les tactiques meurtrières du mitraillage pour étouffer le soulèvement de la population en Bolivie. La douleur humaine découlant de massacres n'est pas étrangère à la vie et à l'histoire du peuple bolivien.

Néanmoins, le consensus actuel ne doit pas être interprété de manière erronée ni utilisé pour promouvoir une intervention militaire. La paix doit être rétablie en Libye dans le plein respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de ce pays, tout en préservant et en garantissant les droits de l'ensemble de sa population. Toute tentative d'ingérence étrangère dans le but de contrôler les ressources naturelles et pétrolières de la Libye doit être fermement condamnée. Il n'y a rien de pire que d'exploiter la douleur humaine à des fins géopolitiques.

La Bolivie tient également à mettre en garde contre toute utilisation du mécanisme mis en œuvre pour la première fois par le Conseil des droits de l'homme pour l'appliquer de manière sélective à des pays dont la politique diffère de celle des puissances dominantes. Il ne peut y avoir deux poids deux mesures en ce qui concerne la défense des droits de l'homme. On ne peut non plus adopter une attitude plus laxiste

avec des amis et plus stricte avec ceux qui expriment une opinion différente.

Il faut donc enquêter de manière approfondie, indépendante et impartiale sur les faits qui se déroulent actuellement en Libye afin d'éviter toute manipulation par les médias et de veiller à ce que la justice soit réellement rendue. L'adoption de cette résolution doit adresser un message clair demandant que la violence cesse en Libye et qu'une solution pacifique soit trouvée, une solution qui respecte les droits de chacun dans le cadre de la souveraineté et de l'intégrité territoriale.

M. Quinlan (Australie) (*parle en anglais*) : L'Australie a coparrainé la résolution 65/265, une résolution historique. Nous condamnons les faits survenus récemment en Libye. Le Gouvernement libyen doit assumer sa responsabilité de protéger sa population. Il incombe par ailleurs à la communauté internationale d'agir face à de telles situations pour protéger les populations civiles contre des atrocités de masse, y compris les crimes contre l'humanité.

Nous sommes fermement convaincus que les violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme commises récemment par le régime libyen justifient la suspension de son droit de siéger au Conseil des droits de l'homme, conformément à la résolution 60/251 de l'Assemblée générale. Il est inconcevable qu'un régime qui n'assume clairement pas sa responsabilité de protéger son propre peuple puisse siéger dans un organe aussi essentiel. L'Assemblée générale a été chargée de prendre cette mesure précise dans ces circonstances précises. C'est une bonne chose qu'elle l'ait fait par consensus.

Nous accueillons avec satisfaction la déclaration énergique publiée par la Ligue des États arabes, le communiqué publié par le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine et la déclaration du Secrétaire général de l'Organisation de la Conférence islamique. Les mesures unanimes et fermes prises ensuite par le Conseil de sécurité et le Conseil des droits de l'homme ont envoyé un message clair au Gouvernement libyen, à savoir que la communauté internationale ne restera pas les bras croisés face à des violations aussi flagrantes et systématiques.

Nous nous félicitons de l'adoption de la résolution 1970 (2011) du Conseil de sécurité et nous employons à la mettre en œuvre de toute urgence, de même que d'autres sanctions indépendantes annoncées par le Ministre australien des affaires étrangères le

week-end dernier. Nous appelons le Conseil de sécurité à envisager de prendre, le cas échéant, d'autres mesures pour protéger le peuple libyen.

Le peuple libyen réclame la liberté. L'Australie défend les droits et les libertés universels du peuple libyen. Nos pensées vont vers le peuple libyen, qui continue de lutter pour sortir de l'oppression. Nous saluons son courage.

M. Reuben (Israël) (*parle en anglais*) : Israël appuie pleinement la résolution 65/265 et la suspension du droit de la Libye de siéger au Conseil des droits de l'homme, une suspension qui n'a que trop tardé. Pendant des années, nous avons appelé l'attention sur la situation des droits de l'homme dans notre région, terrible et inquiétante. La situation en Libye est représentative de cet état de fait. Il est regrettable que de telles tragédies ne donnent lieu à des mesures que lorsque des crises et des meurtres surviennent, comme c'est le cas en l'occurrence, bien que des violations systématiques et anciennes aussi atroces aient été souvent observées au fil des ans.

Sous son tristement célèbre régime actuel, la Libye n'aurait jamais dû être élue membre du Conseil des droits de l'homme. La réaction de la communauté internationale face à cette crise affligeante en matière de droits de l'homme doit servir d'avertissement au moment où nous débattons également de l'avenir du Conseil et de sa composition future.

M. Lima (Cap-Vert) : Il est des moments dans l'histoire où l'action des peuples tend à accélérer leur démarche historique et bouleverse toutes les prévisions pour imposer une nouvelle réalité apte à prendre en compte leurs aspirations les plus essentielles, les plus légitimes. Il est des moments dans l'histoire où les bouleversements se font si profonds et si déterminants qu'il en coûte aux uns d'en comprendre la trame et à d'autres d'interpréter avec un minimum de fiabilité les projections géopolitiques. Nous sommes, avec ce que d'aucuns ont appelé le printemps des peuples dans le monde arabe, dans un de ces moments historiques qui renversent les équations du passé, font trembler sur leurs bases des régimes enracinés dans des valeurs surannées ou qui ont perdu le sens de l'histoire.

Ce sont des moments qui définissent un futur qui se veut prometteur pour tous et débarrassé d'intérêts iniques ou unilatéraux, car ce que demandent ces peuples, qui revendiquent les mains nues, dans les rues de plusieurs pays désormais, c'est le respect de la dignité humaine, c'est la justice pour tous et la liberté,

et donc plus de démocratie et une plus grande prise en compte de leurs aspirations de base. Quel peuple ne souhaite vivre dans la jouissance de ses valeurs de tout temps? Quel peuple ne désire être maître de son destin et être à même de tracer librement son propre chemin vers l'épanouissement et le progrès?

Aujourd'hui, face aux exactions exercées contre le peuple libyen par ceux-là même qui devraient le protéger, face à ce qu'il faut bien appeler un crime orchestré contre le peuple libyen, l'Assemblée générale a exprimé clairement sa position en suspendant le Gouvernement libyen de sa participation au Conseil des droits de l'homme. Notre silence serait dans la présente conjoncture non seulement criminel, mais constituerait une faute au regard de l'histoire. Nous exprimons ainsi notre solidarité avec ce grand peuple tout en répondant à l'appel du Conseil des droits de l'homme.

C'est pour cela que nous avons appuyé la résolution 65/265, et nous sommes heureux d'avoir pu participer à cette démarche marquante de l'Organisation des Nations Unies.

M. Vigny (Suisse) : Je tiens à remercier les États arabes et africains qui ont pris l'initiative de présenter à l'Assemblée générale une résolution visant à suspendre la Libye de son droit de siéger au Conseil des droits de l'homme, résolution que la Suisse a coparrainée. Cette résolution met en œuvre le paragraphe 14 de la résolution S-15/1 adoptée le 25 février par le Conseil des droits de l'homme lors de sa session extraordinaire sur la situation des droits de l'homme en Libye.

La Suisse se félicite que la résolution 65/265 de l'Assemblée générale ait pu être adoptée conformément à la disposition pertinente de la

résolution 60/251 de l'Assemblée générale. L'adoption aujourd'hui de cette résolution renforce en effet indubitablement la crédibilité du Conseil des droits de l'homme et donc de l'ONU, et cela est essentiel pour mon pays.

Le Président : Nous avons ainsi entendu le dernier orateur inscrit pour cette séance.

Un État Membre a demandé à exercer son droit de réponse. Je rappelle que les déclarations dans l'exercice du droit de réponse sont limitées à 10 minutes pour la première intervention.

M. Valero Briceño (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : Nous regrettons d'avoir à répondre à la délégation des États-Unis, car le sujet dont nous débattons est fondamentalement humain et universel et n'est donc pas de nature bilatérale. Il est compréhensible qu'un gouvernement entretenant une si longue tradition de violations des droits de l'homme dans son pays et dans le monde réponde par des arguments fallacieux aux éléments vérifiables présentés par la délégation vénézuélienne concernant la politique interventionniste des États-Unis.

Le Président : Nous arrivons ainsi au terme de nos délibérations. L'Assemblée a pris une décision qui est puissante quant à sa signification et qui répond certainement aux aspirations de millions d'hommes et de femmes qui souhaitent que l'Assemblée générale et l'Organisation des Nations Unies, en général, s'érigent en défenseuses intransigeantes des droits de l'homme. À titre personnel, je félicite les membres de cette décision et je leur dis que je suis fier de présider cette Assemblée.

La séance est levée à 17 h 30.